À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1er mars 2010 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

Monsieur le conseiller Jacques Martial est absent.

La secrétaire-trésorière est absente.

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme Mme Carole Rocheleau secrétaire d'assemblée pour la présente assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

62-03-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2010 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2010 soient adoptés tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

64-03-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de février 2010.

ADMINISTRATION

PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

65-03-2010 Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour les années 2008 en date du 20 mars 2010 soient envoyées à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2008 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1er MARS 2010

De mandater les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur pour et au nom de la Municipalité des immeubles lors de la vente pour taxes.

MONTANT À ÊTRE ENLEVÉS DES VENTES POUR TAXES

66-03-2010

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescot il est résolu à l'unanimité des conseillers que dans les dernières limites extrêmes des dates qui doivent être respectées pour l'envoi des comptes de taxes à la MRC de D'Autray que la secrétaire-trésorière soit autorisée par le conseil municipal de ne pas faire parvenir à la MRC les montants d'arrérages pour 2008 des matricules dont le montant sont réellement minimes. Les montants de 10.00\$ ou inférieurs à 10.00\$ ne seront pas envoyés pour vente taxes puisque cela coûterait beaucoup plus cher de frais à la Municipalité. Il est aussi résolu d'enlever de la vente pour taxes les dossiers dont les matricules 1532-03-6044, 1532-13-0217 et 1532-24-6871 (Jean Gendron) et le matricule 1040-27-7045 (Jacqueline Cayer Faust).

LETTRE DE M. ANDRÉ VILLENEUVE DÉPUTÉ

Réception d'une lettre de M. Villeneuve concernant la résolution 37-02-2010 (Entreprise d'économie sociale en aide domestique).

LETTRE DE M. ANDRÉ VILLENEUVE, DÉPUTÉ

Réception d'une lettre de M. Villeneuve envoyée à M. Jean-François Foisy, pdg, de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière pour dénoncer le manque de médecins dans la région de Lanaudière.

LETTRE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

Réception d'une lettre concernant la vaccination contre la grippe A(H1N1).

<u>RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-GABRIEL-DE-BRANDON</u>

Réception d'une résolution en appui aux ambulances St-Gabriel-Roussin.

RÉSOLUTION DE VILLE DE ST-GABRIEL

Réception d'une résolution en appui aux ambulances St-Gabriel et demande d'appui.

AMBULANCE ST-GABRIEL ROUSSIN - DEMANDE D'APPUI

67-03-2010

ATTENDU QUE « Ambulance St-Gabriel Roussin » a son point de service à Ville Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Damien-de-Brandon, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Norbert et Ville Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2008, des transformations d'horaires ont bouleversé la prestation de service offerte aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulanciers;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} avril 2009, une nouvelle répartition des horaires entre « Ambulance Berthier » et « Ambulance St-Gabriel Roussin » devait venir rétablir la situation;

ATTENDU QUE selon la liste des priorisations de 2009 fournie par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière, la zone de

Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'y être priorisée et suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de « Ambulance Berthier » qui au détriment de Saint-Gabriel a pu finalement récupérer toutes ses heures;

ATTENDU QU'il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à n'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1000) appels d'urgence par année en plus de son unité pour patients obèses;

ATTENDU QU'il est facile de constater une grande disparité si l'on compare à la zone de St-Donat qui possède deux (2) véhicules pour répondre à 300 à 350 appels par année;

En conséquence, Il est proposé par M. Denis Prescott, Appuyé par M. Jean-Claude Charpetier Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande à l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière de rétablir la zone Saint-Gabriel en priorité 1 en ce qui a trait aux ajouts d'horaires pour le 1^{er} avril 2010.

Que copie de cette résolution soit transmise :

- -à monsieur André Villeneuve, député de Berthier
- -à monsieur Guy André, député de Berthier-Maskinongé
- -à monsieur Yves Bolduc m.d., Ministre de la Santé et des Services Sociaux
- -à monsieur Daniel Lefrançois, directeur médical et exécutif du Ministère de la Santé et Services sociaux
- -à monsieur Jean-François Foisy, président-directeur-général de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Lanaudière
- -à monsieur Philippe Mouillot, responsable régional des mesures d'urgence
- -à madame Marie Beauchamp, directrice générale du CSSSNL
- -à madame Lucie Chaussé, commissaire locale aux plaintes du CSSSNL
- -à monsieur Michel Coutu, Commissaire régional aux plaintes et de la qualité des services
- -à madame Jacqueline Bérard, présidente du Comité usagers CSSSNL

LETTRE DE 6507930 CANADA INC. – LES ENTREPRISES RATELLE

Suite à la vente du terrain ci-haut mentionné et votre lettre objet entreposage dont copie annexée, la vente du terrain à M. Christian Joly en date du 21 décembre 2009 contrat # 27719. Cette vente met fin à notre responsabilité envers la municipalité de Mandeville et nous dégage totalement envers l'acheteur.

CHEMIN DU LAC VAILLANCOURT AU LAC CREUX

68-03-2010

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville ne veut pas acquérir de 6507930 Canada inc., la portion du Chemin Vaillancourt tel qu'identifié sur le plan de Gadoury Neveu arpenteurs-géomètres Minute : 8358, Dossier : G-1303 et Plan D-220. Par contre, les droits de servitude et de passage doivent demeurer rattachés audit terrain.

ANNULATION DE TAXES ORDURES ET DE TAXES DE <u>RÉCUPÉRATION</u>

69-03-2010 Attendu qu'il est impossible de donner le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération aux propriétaires du Lac-à-L'île;

> Attendu que la municipalité de Mandeville n'est pas en mesure de donner le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération aux propriétaires du Lac-à-L'île;

Par conséquent, Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville annule les taxes d'ordures ménagères et de récupération pour les propriétaires situées au 25 Chemin du Lac-à-L'île et au 100 Chemin du Lac-à-L'île et ce pour l'année 2010.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 360-2010

70-03-2010 Règlement décrétant la réalisation des travaux d'excavation, préparation, ingénierie et surveillance du cours d'eau Roger-Laferrière et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur les biens-fonds des contribuables intéressés.

> Attendu que la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray a procédé, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration du cours d'eau Roger-Laferrière.

> Attendu que les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 1^{er} février 2010;

En conséquence, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement numéro 360-2010 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 Que le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Est par le présent règlement assujetti au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessus, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison du pourcentage de la superficie contributive totale attribué à chacun de ces terrains à savoir :

Lots P-2B et 3A Matricule 1334-19-5055

Propriétaires Kathleen Papillon et Claude Grandchamp

Superficie totale (arp 2) 59,200 % 100,0 1 399,82\$ Coûts (\$)

ARTICLE 3 Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil tenue le premier jour du mois de mars de l'an deux mil dix.

Francine Bergeron Carole Rocheleau

Francine Bergeron Carole Rocheleau
Mairesse Secrétaire d'assemblée

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Réception d'une lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la pénurie de médecins dans Lanaudière.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Décision rendue par la Commission municipale du Québec en date du 18 février 2010 pour l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose.

FACTURE À PAYER – BÉLANGER SAUVÉ

71-03-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture 289020 au montant de 783.36\$ taxes incluses pour des dossiers d'ordre général.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET TRANSPORT

FACTURE À PAYER – GADOURY NEVEU LANDRY INC.

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture 9039 au montant de 2821.88\$ taxes incluses pour la préparation d'une description technique du 3^{ième} rang Peterborough.

FORMATION DE LA FQM – GESTION DE LA VOIRIE MUNICIPALE

73-03-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise M. Réjean Bergeron, contremaître, à suivre une formation ayant pour titre « Gestion de la voirie municipale – Drainage du réseau routier » de deux (2) jours donnée par la FQM. Les frais d'inscription de 502.29\$ taxes incluses seront payés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

74-03-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention salariale pour l'année 2010 à Emploi-Québec pour l'engagement de trois (3) employés dans le cadre du programme de subvention salariale pour trente (30) semaines. Madame la Mairesse et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisées à signer les documents concernant cette demande de subvention.

PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À VOCATIONS FAUNIQUE ET MULTIRESSOURCE

75-03-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville dépose une proposition de projet dans le cadre du « Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiressource pour la priorité suivante :

ponceau au Lac McGrey. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires pour le programme cité précédemment. Cette résolution abroge les résolutions #301-09-2009 et #17-01-2010.

PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À VOCATIONS FAUNIQUE ET MULTIRESSOURCE

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville dépose une proposition de projet dans le cadre du « Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiressource pour la priorité suivante : ponceau au Lac à Paul. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires pour le programme cité précédemment. Cette résolution abroge les résolutions #301-09-2009 et #17-01-2010.

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPUTÉ ANDRÉ</u> VILLENEUVE

77-03-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande à M. André Villeneuve, député de Berthier, une aide financière dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour l'année 2010.

AQUEDUC ET HYGHIÈNE DU MILIEU

FACTURE À PAYER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Rur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture # 37393 au montant de 3037.97\$ pour le salaire de l'aide à l'inspecteur des eaux pour l'année 2009. Ce montant représente la quote-part de Mandeville selon l'entente dûment signé.

DÉCOMPTE NO 2 PROVISOIRE À ACURO INC.

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie le décompte no 2 provisoire à Acuro inc. au montant de 10 568.33\$ taxes incluses selon les recommandations de Dessau. Ce paiement sera effectué par le biais du programme de la taxe d'accise du gouvernement fédéral. En plus, selon les recommandations de Dessau, nous acceptons les travaux effectués par Acuro inc. provisoirement en date du 4 février 2010 pour une période de garantie d'un (1) an qui se terminera le 4 février 2011.

PRISE D'EAU AU LAC CREUX ET OBTURATION D'UN PUITS TUBULAIRE

Réponse du MDDEP pour la prise d'eau au Lac Creux et l'obligation pour la municipalité de colmater les puits d'observation qui ont été forés lors des travaux de recherche en eau.

FACTURE À PAYER – DESSAU

80-03-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-69769 au montant de 1619.76\$ taxes incluses concernant la réhabilitation du réseau d'aqueduc par le nettoyage

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1er MARS 2010

de conduits. Cette facture sera payée par le biais du programme de « Taxe d'accise » du gouvernement fédéral.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

<u>OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – REQUALIFICATION</u> D'UN ESPACE INDUSTRIEL

81-03-2010

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services de Plania dans le but de réaliser une planification stratégique visant la requalification d'un espace industriel (Birchwood) au montant de 6 433.88\$ taxes incluses.

PIIA – 1031 CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE

82-03-2010

M. Serge Leroux, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation de la propriété ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut se construire un cabanon sous le patio pour y installer ses articles de jardinage. Selon le plan déposé par le propriétaire, le plan ne correspond pas aux mesures acceptées de l'agrandissement du patio étant donné que les mesures du patio du plan sont de 16' X 16' du cabanon sont donc démesurées et le plan invalide. Également, la demande de PIIA doit être faite par écrit. De plus, un certificat de localisation d'installation septique doit être apporté au dossier.

Il a été proposé par M. Robert Laurence Appuyé par M. Rodrigue Genois Et résolu à l'unanimité des conseillers

De refuser le plan inclus à la demande du PIIA pour la construction d'un cabanon à l'adresse du 1031 chemin de la Branche à Gauche. Sur une proposition de M. André Desrochers Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 1031 Chemin de la Branche à Gauche telle que lue par les membres du conseil.

RÈGLEMENT NO.335-2010

83-03-2010 RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 335-2010 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 Définitions

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article : Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 Interdiction

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2010 ;
- Les 1^{er} et 2 juillet 2010;
- Les 4 et 5 septembre 2010 ;

ARTICLE 4 Exception

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

ARTICLE 5 Dispositions pénales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a)Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive;

b)Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive;

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité;

ARTICLE 10

т .	, ,	1 1		•	C	, ,	`	1 .	1 .
I.e.	nrésent	règlement	entre en	VIOUEUR	contorr	nément	à	la	lo1
ட	present	regionient	CIILI C CII	Vigueui	COMMON	HOHITCH	и	Iu .	101

Mairesse	Secrétaire d'assemblée

ASSOCIATION QUÉBÉCOISES D'URBANISME

Les 16 et 17 avril prochain, Blainville accueillera la session de formation printanière de l'Association québécoise d'urbanisme qui regroupe des membres de nombreuses municipalités du Québec. Le thème de la session « Mieux comprendre l'approche intégrée en urbanisme ».

<u>MAMROT – AVIS GOUVERNEMENTAL</u>

Lettre du MAMROT envoyée à la MRC de D'Autray concernant le règlement visant à régir la construction de résidences dans la zone agricole.

MDDEP- RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS

Nous voulons vous sensibiliser au fait que vous pouvez devenir un partenaire du réseau de surveillance des lacs de villégiature du Ministère.

<u>FACTURE À PAYER – DESSAU</u>

84-03-2010

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-69941 au montant de 23 139.38\$ taxes incluses tel que stipulé à la résolution 95-03-2009. Cette facture sera payée par le biais du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II.

INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

85-03-2010

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prolonge l'entente avec le service d'inspection de la MRC de D'Autray jusqu'au 1^{er} avril 2010 afin de combler d'une façon ponctuelle le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement. La municipalité de Mandeville désire faire paraître une offre d'emploi au début du mois de mars 2010 afin de pouvoir trouver la personne qualifiée pour occuper le poste à temps plein.

LOISIRS ET CULTURE

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Remerciement adressé aux membres du conseil pour le prêt gratuit de la Salle municipale.

DEMANDE DU CLUB PÉTANQUE LES BÉLIERS

86-03-2010

Je vous écris aujourd'hui pour vous demander la permission afin d'utiliser la patinoire et les toilettes pour la saison estivale de la pétanque du club Les Béliers de Mandeville. Par la même occasion, serait-il possible de nous apporter une aide financière, comme les années passées, car cette année nous désirons poursuivre l'embellissement de notre terrain et des lieux d'année en année. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne une subvention de 200\$ au Club de pétanque Les Béliers pour l'année 2010.

MANDEVILLE EN FÊTE

Réception d'une lettre présentant la nouvelle équipe de Mandeville en Fête :

Mme Danielle Corriveau Présidente

Mme Gisèle Bacon Vice-présidente

Mme Sylvie Harvey Secrétaire

Mme Lyne Morin Trésorière

Mme Rose-Yvette Prescott

Mme Carmelle Darveau

AUTO-PASSION SAINT-GABRIEL – DEMANDE DE COMMANDITE

Réception d'une demande de subvention.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

87-03-2010

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse à École de musique de Lanaudière 35% des frais d'inscriptions de deux (2) enfants de Mandeville soit la somme de 313.25\$.

MUNICIPALITÉ DE ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Réception d'une résolution de St-Cléophas-de-Brandon pour faire connaître leur accord de principe pour l'embauche d'une personne responsable des loisirs.

DEMANDE AUPRÈS DE DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

88-03-2010

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande une subvention salariale pour l'embauche d'un moniteur au terrain de jeu par le biais du programme Desjardins-Jeunes au travail à la Caisse populaire Desjardins de Brandon pour l'été 2010.

<u>PARTENAIRE</u> DE L'ÉVÈNEMENT – AUX TROUVAILLES DE <u>MANDEVILLE</u>

Évènement de financement pour l'organisme « Aux Trouvailles de Mandeville » par le biais d'un don ou d'une commandite, le 24 mars 2010 à la Salle de l'Union française dans le Vieux-Montréal.

<u>APPUI À L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR QUATRE ASSOCIATIONS</u>

89-03-2010

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 750.00\$ à chacune des associations de lac suivantes : Ste-Rose, Hénault, Mandeville et Deligny dans le but d'embaucher un(e) étudiant(e) pour continuer à sensibiliser les gens à la protection de l'environnement. Le versement dudit montant sera conditionnel à ce que chacune des associations puisse obtenir une subvention pour l'embauche d'un étudiant(e) et conditionnel à recevoir un coaching de Mme Marie-Pierre Thibault de Teknika HBA dans le but de préparer les étudiants(es) à leur emploi d'été.

VARIA

90-03-2010 <u>DEMANDE DE FESTIWEST POUR UNE LEVÉE DE FOND</u>

Sur une proposition de Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise la tenue d'un barrage routier le 27 mars 2010 entre le dépanneur le Mandevillois et l'Hôtel de ville afin de recueillir des fonds par une vente de chocolat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

91-03-2010

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2010 tels que lus, les chèques du numéro 7120 au numéro 7190 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de février 2010, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2010 pour un montant de 270,601.18\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et le programme de taxe d'accise.

2010, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2010 pour montant de 270,601.18\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à mêm fonds général et le programme de taxe d'accise.							
Mairesse	Secrétaire d'assemblée						
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE							
I EVÉE DE L'ASSEMBLÉE							

Secrétaire d'assemblée

LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Mairesse

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h00.